

POURQUOI ET POUR QUOI AGISSONS-NOUS ?

Lundi 14 novembre, une action en justice a été entamée. En effet, suite aux annonces de l'IED de modification des modalités des examens 2022-2023, des étudiants de toutes les promotions se sont mobilisés contre les aspects illégaux de cette décision.

TestWe, le logiciel choisi pour nous contrôler pendant les examens, a soigneusement été décortiqué. Après en avoir extrait plusieurs points allant à l'encontre de la protection des données et des libertés, certains étudiants ont spontanément contacté la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). D'autres ont saisi le défenseur des droits. Plusieurs axes ont donc été explorés et nombreux étudiants se sont fédérés afin de mettre en place une collaboration. Dès les premiers jours, une lettre relevant les inquiétudes et signée par 76 étudiants a été envoyée à la direction. Sur de nombreux forums, les étudiants ont posé des questions et demandé un dialogue avec l'administration. Malgré ces tentatives de dialogue, aucune nouvelle pertinente sur le logiciel TestWe n'a été communiquée. Un groupe d'étudiants a donc pris la décision de contacter les syndicats, ainsi qu'un avocat.

L'avocat qui a été choisi est connu pour avoir déjà travaillé au bénéfice des étudiants de l'IED et pour avoir l'habitude de défendre les intérêts des étudiants universitaires. Sa dernière victoire face à l'IED date d'ailleurs de cette année.

Informé de la situation actuelle, il a été choqué par les conditions décidées pour nos examens. Plusieurs actes de la direction de l'IED étant manifestement illégaux, l'avocat nous a proposé une solution. C'est donc dans cet objectif qu'une cagnotte a été créée. En moins de 24h, les honoraires de l'avocat ont été levés par 121 étudiants-donateurs.

Les requêtes ont ainsi pu être déposées rapidement, à savoir ce lundi soir. Les bases de l'argumentation et la chronologie des actions sont détaillés ci-dessous.

L'illégalité des décisions annoncées le 25 octobre et les 9 et 14 novembre

Les délais

Les modalités de contrôle de connaissances (MCC), qui s'appliquent aux contrats pédagogiques pour lesquels nous avons signé, ont été publiées dans le *Guide de l'Étudiant* dès la rentrée universitaire 2022-2023. Elles stipulent que les examens sur table se dérouleront via une plateforme dédiée (p. 8) et que cette plateforme est Moodle (p. 16).

Parallèlement, selon les articles L. 613-1 et D. 611-12 du *Code de l'Éducation*, nous savons que les modalités des examens ne peuvent plus être modifiées après le premier mois de l'année universitaire. De plus, quand bien même une décision en faveur de TestWe aurait été prise dans les délais, cette

décision ne pourrait entrer en vigueur qu'après une publicité suffisante et adéquate (article L 221-2 du code des *Relations entre le Public et l'Administration*). Or, dans le cadre de cette année universitaire qui a commencé le 19 septembre, la première annonce faite aux étudiants de psychologie n'a eu lieu que le 25 octobre. Quant aux étudiants en Droit, ils n'ont pris connaissance de ces nouvelles modalités que le 9 novembre. Dans les deux cas, l'IED a donc dépassé le délai réglementaire.

Par ailleurs, il convient de souligner que le Conseil de l'IED n'est en aucun cas habilité à prendre ce type de décision. En effet, seule la *Commission de la Formation et de la Vie Universitaire* (CFVU) est autorisée à approuver les MCC (article 712.6-1 du code de l'Éducation), ce qui n'a pas été fait. Quand bien même la CFVU serait convoquée aujourd'hui, les MCC arrêtées devraient correspondre à ce qui a été communiqué aux étudiants en début d'année.

Le 9 novembre, suite aux manifestations de mécontentement sur les conditions propres à TestWe, l'IED a annoncé un deuxième changement : les personnes réfractaires à ce logiciel devront passer les examens en présentiel. Encore une fois, cette décision n'a été arrêtée par aucun organisme habilité à le faire ; de plus, sa communication était également en dehors des délais imposés par le Code de l'Éducation. Cette annonce était d'autant plus irrégulière que les étudiants ne disposaient que de 5 jours pour prendre une décision, alors même qu'ils ne connaissaient pas encore les conditions réelles d'examens à distance qui seraient appliquées. Il leur était donc demandé de faire un choix en se basant sur des informations partielles.

Des étudiants particulièrement attentifs aux failles du système de télésurveillance imposé ont contacté la CNIL ; après enquête et au vu des éléments, celle-ci a transféré le dossier au service « plaintes ». (Hier, les personnes qui ont sollicité la CNIL ont appris que le dossier est en instruction et que la situation concernant potentiellement 4000 étudiants est prise très au sérieux. La CNIL a reçu les dernières communications de l'IED ; ils ont conscience de l'urgence de la situation et veulent que tout soit résolu avant les examens de janvier.)

À ce stade, l'IED a été convoqué par Paris 8 (pour une réunion fixée au 16 novembre), ainsi que par le Délégué de la Protection des Données de l'université (DPO) pour des raisons développées plus loin.

Parallèlement à ces convocations, la direction de l'IED a annoncé le 14 novembre un troisième changement en cas de rejet de TestWe, lequel concernerait à la fois les conditions et les dates des examens. La menace n'est même pas masquée : si TestWe n'est pas retenu, les examens se feront en présentiel et basculeront d'un système semestriel à un système annuel, privant par là-même les L3 de Droit et de Psychologie de candidature en Master. Ils perdraient donc une année. L'objectif de cette communication était bien évidemment de diviser les étudiants contre ceux qui ont exercé leurs droits, tout en évitant à la direction de remettre en question son fonctionnement illégal et liberticide.

Au delà de cette tentative de manipulation, il est important de souligner que cette dernière annonce est entièrement illégale et non recevable : tout d'abord, pour les mêmes raisons que les deux annonces précédentes (direction et conseil de l'IED non habilités à prendre cette décision, délais dépassés). Mais également parce que le Ministère de l'Enseignement Supérieur impose à l'IED d'organiser l'année de façon semestrielle, ceci afin que les L3 puissent justement candidater en Master. L'IED ne peut en aucun cas abroger à cette obligation. Aucun tribunal ne validerait cette menace qui, si elle était appliquée, ferait l'objet d'une deuxième cagnotte afin de l'attaquer en justice. Les étudiants en Droit et en Psychologie sont particulièrement fédérés et ceux qui n'ont pas eu le temps de participer à la première cagnotte ont déjà manifesté leur désir de contribuer dès que l'occasion se présentera.

L'objectif de l'action juridique est donc de suspendre les décisions illégales de l'IED (annonces du 25 octobre, du 9 et du 14 novembre) et de leur faire injonction de revenir à ce qui était prévu en début d'année, à savoir : la passation des examens 2022-2023 à distance et sur la plateforme Moodle.

Au sujet de la passation des examens de l'année dernière, plusieurs sources nous ont informés que le véritable problème résidait dans le fait qu'aucun personnel qualifié n'avait été embauché pour gérer le service informatique. Il est donc particulièrement frappant de constater que l'IED préfère utiliser le budget d'une université publique au bénéfice d'une société privée, plutôt que de salarier une personne qualifiée à l'exercice de la pierre angulaire des études à distance : la partie informatique. Ce point a été communiqué à Paris 8 à plusieurs reprises. Enfin, si l'université veut déployer un système de télésurveillance, ceci doit être fait de manière raisonnable et en concertation avec les usagers.

La protection de la vie privée, des données et des droits et libertés fondamentales :

Pour mettre en œuvre un système de télésurveillance dans une université, la CFVU doit l'approuver, ceci avant la fin du premier mois de l'année d'enseignement. Par la suite, les conditions décidées ne peuvent plus être modifiées en cours d'année. De plus, cette validation est soumise à la vérification préalable que les étudiants disposent bien des moyens techniques requis pour passer les épreuves. Or, l'IED n'a appliqué aucune de ces conditions : la CFVU n'a pas été saisie, le délai n'a pas été respecté et, enfin, TestWe impose des ressources dont un grand nombre des étudiants ne disposent pas, qu'il s'agisse de matériel, de débit, de stabilité de ligne ou de systèmes de configuration. Personne n'a cherché à savoir si les exigences de TestWe pouvaient s'appliquer de manière réaliste aux étudiants de l'IED.

Il va également de soi que ces nouvelles conditions matérielles de passation des examens représentent une rupture d'égalité de traitement entre les étudiants, tout le monde ne pouvant pas se procurer le matériel à la dernière minute, ni contrôler la stabilité du réseau internet dont il dispose.

Par ailleurs, la CNIL rappelle que tout traitement de données doit répondre à au moins un des six critères prévus par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Dans ce sens, le Délégué de la

Protection des Données (DPO) de l'université aurait dû faire une analyse du système afin de valider cette base légale. Aucun système de traitement de données ne peut être mis en œuvre en l'absence de cette analyse. Or, parmi les actes de Paris 8 publiés en ligne, aucun n'informe que cette analyse a été faite. Cette absence d'analyse a été confirmée quand les étudiants ont contacté le DPO : c'est grâce aux communications des étudiants qu'il a pris connaissance de l'existence de TestWe pour la première fois. Le conseil de l'IED était donc dans l'impossibilité juridique de voter un tel système.

Les modalités d'usage imposées par TestWe constituent une véritable atteinte à la vie privée puisque les étudiants vont devoir se plier à une quarantaine d'interdits ou d'obligations liberticides à implémenter chez eux. Elles représentent également une atteinte à la protection des données, sachant que chacun devra désactiver tout pare-feu et anti-virus, laissant ainsi ses données exposées pendant que TestWe exploite les droits administrateurs. Enfin, elles ne se font pas dans le cadre d'un consentement libre : les CGU restent inaccessibles tant que le logiciel n'est pas installé.

Les droits fondamentaux des individus sont également en jeu. Les personnes de confessions juives ou musulmanes sont impactées par l'obligation de garder tête, oreilles et cou découverts. Par ailleurs, le fait d'être pris en photo toutes les trois secondes porte directement atteinte au droit de l'image. Enfin, plusieurs interdictions totalement disproportionnées (comme, par exemple, manger, aller aux toilettes ou détourner les yeux de l'ordinateur) ne respectent pas la dignité humaine.

Pour toutes ces raisons, l'action en justice d'urgence demande la suspension des décisions du 25 octobre, du 9 et du 14 novembre 2022. Elle fait également injonction à l'IED d'organiser les examens à distance via la plateforme Moodle et avec le calendrier semestriel, comme prévu dans les MCC communiquées aux étudiants à la rentrée, ceci dans l'attente d'un jugement au fond.

La suite :

L'audience devant le juge administratif aura lieu d'ici deux ou trois semaines. Une décision concernant la suspension des décisions et l'injonction sera ensuite prise quelques jours après. Nous vous communiquerons la date de l'audience, l'objectif étant d'y être le plus nombreux possible afin de valoir nos droits et de rétablir des bases saines pour nos examens, ceci sans porter préjudice à notre année.

Nous subissons des décisions qui ne nous prennent pas en compte, ni nous, ni le sérieux que nous apportons à nos études, ni les enjeux que nous affrontons en tant qu'adultes avec des vies privée et/ou professionnelle exigeantes.

Certains étudiants se retrouvent dans des conditions particulièrement difficiles. Nous sommes notamment sensibles aux difficultés des étudiants en situation de handicap, ainsi qu'à tous les étudiants, largement majoritaires, pour qui l'IED représente leur unique chance de faire ces études. En outre, la

nouvelle plateforme *Trouver Mon Master* génère de nouveaux enjeux particulièrement angoissants pour les L3 dont l'année est décisive. La menace perpétuelle d'un retour aux examens en présentiel est un levier illégal dont se sert l'IED pour diviser et soumettre les étudiants à des conditions intolérables.

Nous avons longtemps été exclus des délibérations qui nous concernent, en complète violation de nos droits. Cette année encore, l'élection de nos représentants, normalement prévue en octobre, se passera finalement en décembre (en espérant que, contrairement à l'année dernière, ce ne sera pas annoncé la veille des vacances scolaires afin de nous écarter de la possibilité de candidater). Ces tentatives de nous imposer une **télésurveillance liberticide, non respectueuse de la vie privée, de la protection des données personnelles et des contrats pédagogiques** que nous avons signés, sont le reflet de l'absence de considération de l'IED envers ses étudiants. Nous ne nous laisserons pas faire.

À cette fin, il devient urgent d'effectuer un changement dans le fonctionnement de l'IED à notre égard. Il faut sortir TestWe. De plus, nous devons également créer des conditions respectueuses des usagers. Nous vous demandons donc de nous rejoindre dans cet objectif, de ne pas vous soumettre aux tentatives de divisions des étudiants, aux menaces dès que nous faisons valoir nos voix, **aux prises en otages de nos études**. Nous souhaitons pouvoir revenir au plaisir que nous prenons à étudier des sujets qui nous tiennent à cœur. Nous pouvons y arriver ensemble.